

#simplification #CMU-C #RSA #préventionpauvreté

Renouvellement automatique de la CMU-C pour les bénéficiaires du RSA

Afin d'améliorer l'accès aux droits et de simplifier les démarches des assurés, l'automatisation du renouvellement de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) entre en vigueur le 1^{er} avril 2019. Cette mesure a été prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (article 52). Aujourd'hui environ 670 000 foyers, comprenant les bénéficiaires et leurs ayants-droit, sont concernés par cette mesure de simplification.

Simplification des démarches

A compter du 1^{er} avril, l'instauration du renouvellement automatique dispense les allocataires du RSA d'effectuer une demande spécifique de CMU- C chaque année.

En effet, une fois le droit CMU-C attribué, et tant que le bénéficiaire percevra le RSA, la CMU-C est désormais prolongée d'un an, sans démarche spécifique de la part de l'assuré.

Avant la date butoir, pour ce faire, l'Assurance Maladie se charge d'identifier les bénéficiaires de la CMU-C enregistrés comme allocataires du RSA, de vérifier que le RSA est toujours perçu et de prolonger l'aide d'un an.

Ainsi, chaque année, les allocataires du RSA recevront environ deux mois avant l'échéance de leur droit, un courrier les informant de leur situation, les invitant à mettre à jour leur carte Vitale et leur communiquant leur nouvelle attestation de droit.

A noter, l'Assurance Maladie se charge également d'envoyer des courriers (près de 300 000 en 2018) afin d'inviter les allocataires du RSA n'ayant pas encore fait de demande de CMU-C à remplir un dossier.

Rappel du dispositif précédent

Jusqu'alors, la CMU-C était attribuée à partir de la constitution d'un dossier de demande qui imposait que l'ensemble des ressources du foyer soit déclaré. Le droit était ouvert pour un an et la même démarche devait être renouvelée chaque année. 2 mois avant la date d'échéance, un courrier était adressé au bénéficiaire, afin de rappeler la nécessité de renouveler la démarche chaque année.

Il convient de préciser que le fait d'être allocataire du RSA dispense de devoir déclarer ses ressources à l'Assurance Maladie pour bénéficier de la CMU-C¹, les allocataires étant considérés comme remplissant les conditions de ressources requises.

¹ Selon les termes de l'article L 861-2 du Code de sécurité sociale

Ce qu'apporte la CMU-C ?

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite qui donne accès à des soins gratuits sans avance de frais pour les personnes disposant de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.

Les avantages :

Pour les dépenses chez le médecin, à la pharmacie, dans un laboratoire d'analyses médicales, à l'hôpital, chez le dentiste, elle donne droit à :

- Une prise en charge à 100 % des frais de santé (exonération du ticket modérateur, du forfait hospitalier mais aussi de la participation forfaitaire de 1 euro et de la franchise médicale) ;
- La dispense d'avance de frais (tiers-payant) ;

L'interdiction pour les professionnels de santé d'appliquer des dépassements d'honoraires.

Pour les frais les plus courants de lunettes (montures et verres), les prothèses dentaires et auditives, les dépassements (au-delà du tarif de référence de la sécurité sociale) sont également pris en charge (jusqu'à un certain montant).

Enfin, des réductions ou des gratuités sur le prix des abonnements de transport en commun peuvent être proposées.

Définition du RSA – source DREES

Le **revenu de solidarité active** (RSA), en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine et depuis le 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer (et le 1er janvier 2012 à Mayotte) remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité.

Depuis le 1er septembre 2010, le RSA a été étendu au moins de 25 ans (**RSA jeunes**) sous condition de justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein, au cours des trois dernières années. Jusqu'à la fin 2015, le RSA comportait un volet « minimum social », le **RSA socle**, et un volet « complément de revenus d'activité », le **RSA activité**. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

Presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Cécile Fize : 01 72 60 18 29

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89